

# PEINTURES ET REVÊTEMENTS FONCTION DÉCORATIVE D1, D2, D3

**FAÇADES**  
béton  
maçonnerie  
mortier plâtre



## REMISE DU CHANTIER AU PEINTRE

**REFERENCES**  
**NF P74-201**  
**(NF DTU 59.1)**

**& FICHES  
TECHNIQUES  
PRODUITS**

- **Les subjectiles à peindre doivent être accessibles** au matériel de mise en œuvre (échafaudages, manutention, application) et dégagés de toute végétation compromettant cette accessibilité.
- Les travaux et installations des autres corps d'état sont **protégés par les corps d'état concernés**.
- **L'état des subjectiles est conforme** aux exigences correspondant à leur nature (article 5 du NF DTU 59.1 P1-1) et au degré de finition souhaité par le maître d'ouvrage, sans autres travaux préparatoires et d'apprêt que ceux prévus à l'article 6 du NF DTU 59.1 P1-1.
- Une façade plâtre ne peut être revêtue d'une peinture à fonction décorative, que si elle est constituée d'un **mortier de plâtre « type parisien »** (plâtre gros, chaux aérienne, sable selon proportions du NF DTU 26.1) **refait intégralement à neuf**.
- Un lieu de **stockage** des produits doit être prévu, **à l'abri du gel et des températures supérieures à 35°C**.

## ENVIRONNEMENT

Température  
ambiante et du  
subjectile comprise  
entre **5 et 35°C**



Hygrométrie  
ambiante  
**inférieure à 80%**



**Subjectile sain,  
sec et propre**

Taux d'humidité en  
masse **inférieur à 5%**  
pour les subjectiles  
béton, maçonnerie  
et mortier plâtre



**Temps sec,**  
à l'abri du vent  
et du rayonnement  
direct du soleil



# PRÉPARATION DES SUPPORTS



**SUBJECTILES CONCERNÉS**  
béton et maçonnerie,  
mortier de plâtre, brique, pierre,  
anciennes peintures en bon état

Nettoyage, dépoussiérage et préparation des fonds\* conformément aux **tableaux de l'article 6 du NF DTU 59.1 P1-1** suivant la nature du fond. Le seul état de  **finition possible est C**.

\*L'ENDUISAGE EN EXTÉRIEUR NE S'EXÉCUTE QUE SUR PRESCRIPTION DES DOCUMENTS PARTICULIERS DU MARCHÉ (DPM)

## RÉALISATION D'UNE SURFACE DE RÉFÉRENCE

(10m<sup>2</sup> pour toute surface supérieure à 1000m<sup>2</sup>)  
validée par le maître d'ouvrage et conservée  
jusqu'à la réception des travaux

## MISE EN ŒUVRE

### Application du système de peinture

selon tableaux de l'article 6 du NF DTU 59.1 P1-1 et indications spécifiques des fiches techniques des produits utilisés

### Matériel adapté à la phase aqueuse ou solvant



Rouleau



Taloche



Machine à projeter



Pistolet

selon indications spécifiques de la fiche technique du produit utilisé afin d'obtenir les consommations requises

Les teintes de coefficient d'absorption solaire supérieur à 0,7 sont à proscrire

### Etats de finition

**Finition C** : reflète l'état du subjectile, défauts locaux tolérés (embus, reprises...). L'aspect est poché ou structuré.

**Pas de finitions A et B en extérieur.**

### Délai de séchage

**De manière générale à 23°C /HR 50%**  
(variable en fonction des conditions ambiantes d'application)



**Acrylique**  
Recouvrable  
4 à 12h



**Acrylique\***  
Recouvrable  
12 à 24h

Une forte variation de température ou l'atteinte du point de rosée au cours du séchage, peut conduire à l'apparition de traces blanches en surface de certains revêtements.

à vérifier sur la fiche technique du produit utilisé

\*EX : PLIOLITES EN EXTÉRIEUR ET FIXATEURS

## LIVRAISON

- La remise en service des lieux ou la poursuite de travaux par d'autres corps d'état ne doit s'effectuer qu'après **séchage (sec au toucher au moins)** du système de peinture, et réalisation de la réception des travaux.
- La réception des travaux** doit être effectuée avant toute remise en service des lieux. Elle doit être exécutée conformément aux dispositions de la norme NF P03-001
  - **observation à 2 m** de distance minimum, incidence de la **lumière 70 à 110°**
- L'état de finition des surfaces doit être conforme au devis descriptif, et à la surface de référence. **A cet égard, le dépôt sur les revêtements exécutés en extérieur de matières étrangères ou provenant de l'atmosphère (pollen, sable, polluants industriels...) pendant le séchage, le durcissement et la mise en œuvre avant réception de ces revêtements, ne peut être considéré comme une non-conformité.**
- Les interventions nécessaires de nettoyage ou de réfection** par l'entrepreneur donnent lieu à paiement de travaux supplémentaires (cf. article 7.3 du NF DTU 59.1 P2).

### IMPORTANT

**LES SURFACES NE DOIVENT PAS ÊTRE SOUMISES À EMPOUSSIERÈMENT OU INTEMPÉRIES DEPUIS LE DÉBUT DES TRAVAUX JUSQU'AU SÉCHAGE DE LA DERNIÈRE COUCHE (SEC AU TOUCHER AU MOINS)**

